

Conditions Générales de Service et d'Inspection

(Applicables à compter du 12/07/2010)

Article 1 : Généralités

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre ALARA Solutions et son Client (dénommées « Les Parties »). Elles pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par ALARA Solutions. Les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 : Définitions

1) Le « ALARA Solutions » est une société de Services et d'Ingénierie en physique médicale. Elle fournit notamment des prestations de conseil, formation, expertise et des prestations d'inspection.

2) Son cocontractant est dénommé ci-dessous « Client » et exerce son activité à titre professionnel.

3) La « Convention de Prestations » ou la « Convention d'Inspection » : sont les documents écrits précisant l'étendue des obligations des Parties et les modalités de réalisation de la (des) Prestation(s) compte tenu des besoins spécifiques du Client.

4) Le « Contrat Cadre » : sont les documents écrits précisant les modalités suivants les quels le cocontractant peut faire appel aux services de ALARA Solutions.

5) La (les) « Prestation(s) de Service » ou la (les) « Prestation(s) d'Inspection », objet(s) du Contrat, est (sont) réalisée(s) à titre professionnel et onéreux et n'ont pas pour objet direct ou indirect la fabrication de biens ou le transfert de droits réels ou intellectuels.

La Prestation peut être à exécution successive, c'est-à-dire dont l'exécution a lieu pendant une durée initiale de un (1) à cinq (5) ans et consistant en la réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s) convenue(s) dans la Convention de Prestations ou d'Inspection. La Prestation peut aussi être « ponctuelle », c'est-à-dire prenant fin lors de la réalisation du résultat convenu dans la Convention de Prestations ou d'Inspection.

6) Le « Bon de Commande » : est le document écrit par lequel le Client demande à ALARA Solutions de fournir une ou plusieurs Prestation(s).

7) L'« Offre Commerciale » : est le document écrit par lequel Alara Solutions propose de réaliser une ou plusieurs Prestation(s) aux conditions spécifiées.

8) Un « Avenant » : est le document écrit permettant de modifier le Contrat postérieurement à sa conclusion.

9) La « Période de Service » : est la Période pendant laquelle Alara Solutions fournit ses Services.

10) Le(s) « Site(s) » est (sont) le(x) lieu(x) d'exécution de la (des) Prestation(s).

11) Le « Bon d'Intervention » est le document signé par le Client et attestant de l'intervention de ALARA Solutions sur Site et de la réalisation de la (des) Prestation(s) conformément au Contrat.

Article 3 : Intégralité du Contrat

Le « Contrat » est constitué exclusivement (par ordre de préférence décroissante) :

- s'il y a lieu de la Convention de Prestations ou d'Inspection (applicable selon les types de Prestations convenues). Cette Convention pouvant être accompagnée des Conditions Particulières de Formation selon la commande du Client. Ces Conditions Particulières prévalent en cas de contrariété(s) avec les dispositions de la Convention de Prestations,
- un Bon de Commande accepté ou une Offre Commerciale acceptée,
- des Conditions Générales de Services et d'Inspection.

Tous ces documents se complètent.

Le Contrat annule et remplace toute déclaration, négociation, communication orale ou écrite, ainsi que les Conditions Générales ou Particulières du Client.

En passant commande (ou en acceptant une Offre Commerciale), le Client accepte expressément et sans condition les présentes Conditions Générales de Service de ALARA Solutions.

Article 4 : Confidentialité

Le présent Contrat est confidentiel. Il en est de même pour l'ensemble des informations et documents, quel qu'en soit le support, auxquels les Parties ont accès ou simplement connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Sont concernés notamment les documents ou informations de nature technique, informatique, commerciale, financière, économique, sociale. Sont également confidentiels les fichiers, annuaires, messages auxquels les Parties auront accès.

Les Parties respectent cette obligation de manière absolue, et s'engagent à veiller à son respect par toute personne (salariée ou non des Parties, sous-traitant) intervenant dans le cadre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à restituer l'intégralité des documents et matériels remis et tout élément fourni à l'occasion de l'exécution de la (des) Prestation(s) sur simple demande de l'autre Partie.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations publiquement accessibles à la date de conclusion du Contrat ou ultérieurement. Cette clause est valable pour toute la durée du Contrat et pendant les cinq années suivant son terme, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 : Obligations d'information

Chacune des Parties s'engage réciproquement à donner toutes les informations, documents et matériels nécessaires d'une part, à la bonne évaluation des besoins du Client, et d'autre part, au bon déroulement de la (des) Prestation(s).

En l'absence de demande provenant de ALARA Solutions, le Client reste tenu de fournir ces renseignements et matériels de sa propre initiative. Cela doit être effectué au plus vite afin d'éviter tout retard dans l'exécution normale de la (des) Prestation(s) ou engendrer des frais inutiles pour ALARA Solutions.

La pertinence des informations ou documents à fournir est laissée à la seule appréciation de ALARA Solutions.

ALARA Solutions conseille le Client sur la faisabilité, l'étendue, le coût et les conséquences éventuelles de l'exécution des Prestations. En aucun cas ALARA Solutions ne se prononcera sur leur caractère opportun ou non. Ceci relève exclusivement de l'appréciation du Client.

Article 6 : Conclusion du Contrat

1) Acceptation de l'offre

Les Bons de Commande et les Offres Commerciales (ou devis) doivent être transmis par écrit (par courrier ou par voie électronique (fax ou courriel)). Tout autre forme ou procédé de communication ne sera pris en considération pour la conclusion d'un contrat définitif et ne pourra lier l'émetteur de cette proposition.

Sauf accord contraire, l'Offre Commerciale transmise par ALARA Solutions n'est valable que 30 jours ouvrés à compter de son émission.

Le Contrat est réputé conclu dès l'acceptation par ALARA Solutions, ou son Client selon les cas, du Bon de Commande ou de l'Offre Commerciale (ou devis). Cette acceptation doit être explicite et non équivoque. Elle doit être faite par écrit (par courrier ou par voie électronique (fax ou courriel)).

ALARA Solutions ne pourra en aucun cas réaliser pour le Client de façon concomitante, des prestations d'expertise-conseil et des prestations d'Inspection.

2) Modifications du Contrat

Les Bons de Commande transmis à ALARA Solutions et acceptés par les Parties, sont irrévocables pour le Client. Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ou la nature ne produira d'effet entre les Parties sauf à prendre la forme d'un Avenant dûment daté et signé par elles.

En cas de modification du Contrat par un Avenant, les délais de livraison et le prix initialement fixés seront modifiés suivant l'accord des Parties.

La politique de ALARA Solutions étant d'améliorer constamment la qualité de ses Services, elle se réserve la possibilité de modifier les modalités d'exécution de la (des) Prestation(s) convenue(s). Toutefois ces modifications ne porteront que sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour réaliser la (les) Prestation(s) convenue(s). ALARA Solutions garantit des fonctionnalités et des performances au moins équivalentes à celles initialement prévues.

Article 7 : Prise d'effet et durée du Contrat

Sauf accord contraire, le Contrat prend effet à la date d'acceptation de la ou des Bon(s) de Commande(s) de Prestations ou d'Inspection.

Il cesse de produire ses effets par la validation du Client de la (des) Prestation(s) exécutée(s).

Par dérogation au présent article, les obligations de confidentialité et de non sollicitation du personnel à la charge des deux Parties prévues aux articles quatre (4) et onze (11) des présentes Conditions Générales de Service et d'Inspection seront maintenues pendant leurs durées respectives et ceci quelque soit la cause de cessation du Contrat.

Pour les Prestations à exécutions successives, il peut être prévu une durée initiale de douze (12) à soixante (60) mois, sauf convention contraire. A l'issue de cette première période, le Contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période de trente-six (36) mois et de soixante (60) mois pour les services en radiologie dentaire, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard dans un délai de quatre vingt dix (90) jours précédant la date de reconduction. La dénonciation n'est prise en compte qu'à la date de sa réception par l'autre Partie. Dans le cas de Prestation(s) Ponctuelle(s), le contrat cesse de produire ses effets par la validation du client des Prestation(s) exécutée(s).

Article 8 : Validation de la (des) Prestation(s)

Lors de la réalisation sur Site de la (des) Prestation(s) convenue(s), il sera dressé, à l'initiative de ALARA Solutions, un Bon d'Intervention, qui devra être signé par le Client. La signature de ce document entraîne la reconnaissance par le Client de la bonne exécution de la (des) Prestation(s) exécutée(s) conformément au Contrat.

Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de signature du Bon d'Intervention ou s'il y a lieu de celle d'émission du rapport de prestations pour faire valoir toute réclamation relative à l'exécution de la (des) Prestation(s). Le Client doit notifier à ALARA Solutions sa contestation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. A défaut de contestation du Client, aucune réclamation postérieure ne sera prise en compte.

Article 9 : Le prix et modalités de paiement

Les factures sont payables à réception, sans escompte.

Les Avenants postérieurs donneront lieu à un ajustement au prorata temporis (de la date d'effet de l'Avenant jusqu'au terme du Contrat initial). Dans les cas où les sommes dues sont payées après la date de règlement fixée dans la facture, des pénalités de retard seront exigibles sans formalité le jour suivant l'échéance.

Le taux de pénalité est fixé à une fois et demi (1,5) le taux légal en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

En cas de non règlement des montants dus à ALARA Solutions, et passé un délais de trente (30) jours suivant la mise en demeure, ALARA Solutions se réserve le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client devra verser à ALARA Solutions une indemnité compensatoire égale à cinquante pour cent (50%) du montant total toute taxe de la prestation fixé dans le bon de commande.

ALARA Solutions se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations en cas de retard de paiement et après mise en demeure en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse pendant 15 jours.

Les frais de recouvrement sont à la charge du Client.

Pour les Prestations à exécutions successives et dans l'hypothèse où ALARA Solutions souhaite modifier les bases tarifaires permettant de calculer la redevance applicable pour la période suivant la reconduction du Contrat, elle adressera au Client, au plus tard soixante (60) jours avant l'arrivée du terme, un Avenant précisant les nouvelles bases tarifaires applicables et précisera la (les) Prestation(s) concernée(s). Le Client devra, au plus tard, dans les trente (30) jours à compter de la réception de l'Avenant, le renvoyer daté et signé à ALARA Solutions. En cas de silence du Client, le Contrat cessera de produire ses effets à sa date de reconduction et la (les) Prestation(s) de Service sera (seront) interrompue(s).

Le montant de la redevance pourra être révisé chaque année à la hausse par application d'un pourcentage de 3% afin de tenir compte des évolutions liées notamment au coût de la main d'œuvre et au coût de la gestion administrative du contrat.

Conditions Générales de Service et d'Inspection

(Applicables à compter du 12/07/2010)

Article 10 : Modalités de fourniture de la (des) Prestation(s)

ALARA Solutions s'engage à exécuter la (les) Prestation(s) avec la plus grande diligence et à respecter les dispositions légales relatives aux activités de radiophysique médicale, radioprotection et inspection.

ALARA Solutions fournit la (les) Prestation(s) convenue(s) pendant les « Période de Service ». Cette Période de Service s'étend de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi hors jours fériés. Les Parties peuvent cependant convenir dans la Convention de Prestations que ALARA Solutions interviendra en dehors de cette Période de Services(soir et week-end).

Tout retard dans la réalisation de la (des) Prestation(s) quelle qu'en soit la cause et la durée, ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité pour le Client sauf à prouver l'existence d'un préjudice grave et persistant.

Les retards de fourniture de la (des) Prestation(s) n'emportent ni annulation ni modification du Contrat.

Toutefois, dans le cas où le personnel de ALARA Solutions n'a pu avoir accès aux locaux ou matériels nécessaires pour effectuer la (les) Prestation(s) et que cet empêchement est dû à la faute quelconque du Client, le temps perdu et les frais de déplacement seront facturés sur la base forfaitaire de 900 (neuf cents) euros hors taxe par journée de Prestations. Les délais d'exécution initialement prévus seront modifiés en conséquence.

Enfin tout retard du fait du Client, notamment par suite d'informations inexactes ou incomplètes communiquées à ALARA Solutions, de retard dans la fourniture ou l'approbation de tout document ou matériel nécessaires à la bonne exécution de la (des) Prestation(s), ou un manque de collaboration, suspendra ou décalera les délais d'exécution d'autant.

D'une manière générale, toute dépense non prévue au Contrat, mais nécessaire à la réalisation de la (des) Prestation(s), et qui résulte ou non d'une négligence du Client, sera facturée à ce dernier.

Article 11 : Personnel (salarié ou non) des Parties

ALARA Solutions s'engage à exécuter le (les) service(s) convenu(s) par un personnel compétent et en conformité avec les dispositions légales françaises applicables aux activités de radiophysique médicale, de radioprotection et d'inspection comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. Il en est de même pour le Client qui s'engage, plus particulièrement à assurer la protection du personnel (salarié ou non) de ALARA Solutions travaillant sous rayonnements ionisants conformément aux dispositions du Code du Travail.

L'ensemble du personnel (salarié ou non) de ALARA Solutions reste, en tout état de cause, sous sa responsabilité hiérarchique.

Chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou embaucher directement ou indirectement le personnel de l'autre Partie, ou de les prendre à son service sous quelque statut que ce soit, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par le Contrat et ses éventuels Avenants. Le non respect de cet engagement entraîne l'obligation pour la Partie défaillante à verser à l'autre Partie à titre d'indemnité une somme correspondant aux douze derniers appointements mensuels bruts, exclusion faites des primes exceptionnelles, que le collaborateur concerné aura perçue avant son départ.

Article 12 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de ALARA Solutions ne peut être recherchée si la mauvaise exécution ou l'inexécution, totale ou Partielle, du Contrat a pour origine :

- la force majeure (notamment les grèves du personnel des Parties, des fournisseurs ou des transporteurs, actes de terrorisme, guerres,...),

- le fait quelconque d'un tiers au Contrat,

- toute faute du Client (négligence, imprudence, lourde ou dolosive).

ALARA Solutions ne peut être tenue pour responsable de la perte éventuelle de fichiers, programmes ou données appartenant au Client au cours du Contrat, sauf à prouver la faute intentionnelle de ALARA Solutions. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les fichiers, programmes ou données pour lesquels il existe un risque de perte du fait de l'intervention de ALARA Solutions.

Enfin ALARA Solutions ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, atteinte à l'image.

L'engagement de la responsabilité contractuelle du Client par un tiers, par quelconques moyens, judiciaire ou non, constitue un préjudice indirect.

Toutefois si la responsabilité contractuelle ou civile de ALARA Solutions est démontrée, les dommages et intérêts seront limités au montant du Contrat si ce dernier porte sur une Prestation Ponctuelle, ou à douze (12) mensualités si le Contrat porte sur des Prestations à exécution successive.

Le Client supportera seul la réparation du dommage direct ou indirect causé par la réalisation d'une (des) Prestation(s) qui n'a pas fait l'objet d'un Avenant dûment signé par les deux Parties, préalablement à son exécution, et qui résulte d'une exigence particulière du Client, non initialement déterminée dans la Convention de Prestations. Peu importe que ce dommage soit causé à un Tiers ou au Client lui-même.

Article 13 : Cession du Contrat et sous-traitance

1) Cession du Contrat

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Toutefois, chacune des Parties peut céder ou transférer le Contrat à une société de son groupe, à charge pour la Partie cédante d'en informer l'autre Partie.

2) Sous-traitance des Prestations de conseil, formation et expertise

ALARA Solutions se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la (des) Prestation(s) conformément aux dispositions impératives de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et notamment de son article 3. En effet, ALARA Solutions (entrepreneur principal) s'engage à faire agréer chacun de ses sous-traitants par le Client (maître d'ouvrage) lors de la signature de la Convention de Prestations ou à défaut, pendant son exécution (par la signature d'un Avenant). Il sera fait mention, dans la Convention de Prestations ou dans l'Avenant, des éléments suivants : identité du (des) sous-traitant(s), les conditions de paiement, et la nature de la (des) Prestation(s) sous-traitée(s).

L'agrément sera réputé être donné lorsque le Client aura signé un Bon d'Intervention présenté par un prestataire intervenant pour le compte de ALARA Solutions.

3) Sous-traitance des Prestations d'inspection

Les Prestations d'inspection ne pourront pas faire l'objet de sous-traitance, sans remplir les obligations d'information et de contractualisation avec les clients et sans respecter les exigences prévues par la norme régissant les organismes d'inspection accrédités.

Article 14 : Référence

Le Client autorise ALARA Solutions à utiliser son nom commercial et son logo à des fins d'information ou d'illustration dans les documents commerciaux et scientifiques.

Article 15 : Assurance

ALARA Solutions déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance. ALARA Solutions s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du contrat et à en justifier à toute demande.

Le Client déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les sites aux personnels et aux matériels de ALARA Solutions. Le Client s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et d'en justifier à toute demande de ALARA Solutions.

Article 16 : Règlement des litiges

L'interprétation et l'exécution de chacun des documents constituant l'intégralité du Contrat sont soumises au droit français.

Tout litige, quel qu'en soit son montant et sa nature, devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation extrajudiciaire entre les Parties. A défaut d'accord, le litige sera porté par la Partie la plus diligente auprès de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Article 17 : Dispositions diverses

Pour toute communication relative au Contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

1) Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des clauses du présent Contrat, les titres seront déclarés inexistantes.

2) Non validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat s'avérait être nulle au regard des règles de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite mais les autres dispositions garderont leur force et leur portée.